



Mairie
de

SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Direction Générale des Services

N. R. : AB/CJ

**OBJET : Convocation du Conseil Municipal -
Séance du JEUDI 22 septembre 2011**

Le 16 septembre 2011

Ma Chère Collègue, Mon Cher Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu, le :

***JEUDI 22 SEPTEMBRE 2011 à 20 H 30
à l'hôtel-de-ville***

L'ordre du jour du Conseil Municipal sera consacré aux questions suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 07/07/11

I/ Délibérations :

- 1° Travaux d'aménagement de la traversée du hameau de Cervonnex – attribution des marchés de travaux
- 2° Cession gratuite de terrain à la Commune parcelle BA 92 – chemin des Grandes Rasses –
- 3° Plan de financement des travaux de la –rue des Vieux Moulins- dans le cadre de la convention avec le SYANE (annule et remplace la délibération n° 22/11 du 16 juin 2011)
- 4° Convention de financement des procédures d'achat public dématérialisées – avenant N° 1
- 5° Passation d'actes authentiques en la forme administrative : mandat donné à la société SAFACT
- 6° Passation d'actes authentiques en la forme administrative : désignation d'un adjoint
- 7° Passation d'actes authentiques en la forme administrative : purge des privilèges et hypothèques

8° Etude prospective effectifs scolaires – convention entre la Ville et le C.A.U.E.

9° Contrat Enfance Jeunesse – avenant N° 1 – 2011

10° Demandes de subvention pour la numérisation du cinéma Rouge et Noir

11° Accompagnement à l'évolution de l'Ecole de Musique – attribution subvention complémentaire

12° Mise en place de la carte 20 ans / 20 francs à Saint-Julien-en-Genevois

13° Forum de l'Emploi – complexe de la Paguette mardi 11 octobre 2011 – signature d'une convention avec Pôle Emploi

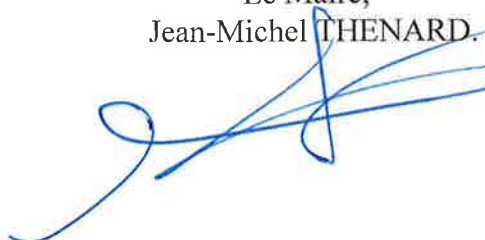
14° Personnel communal – tableau des effectifs 2011 – transformation de poste

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL (du 02/07/2011 au 16/09/2011)

- N° 25/11 – cessation de la régie d'avances et de recettes du service culturel
- N° 26/11 – création d'une régie de recettes au service culturel
- N° 27/11 – création d'une régie d'avances au service culturel
- N° 38/11 – contrat de maintenance du rideau métallique automatisé des locaux de la Trésorerie Principale – bâtiment Le Galien B au 26, avenue de Genève
- N° 39/11 – réalisation d'un transport en site propre entre la douane de Perly et la Gare de St-Julien-en-Genevois – secteur Douane – Panière – attribution du marché
- N° 40/11 – création d'une régie de recettes à l'Arande
- N° 41/11 – opération de travaux pour la réalisation d'aménagement de voirie –chemin de Certoux- mission SPS niveau 3
- N° 42/11 – réhabilitation du skate park de la Paguette – attribution du marché
- N° 43/11 – opération de travaux pour la réhabilitation d'un skate park – mission SPS niveau 3
- N° 44/11 – ramonage des cheminées des bâtiments communaux – contrat
- N° 45/11 – maintenance annuelle des chaudières des bâtiments communaux – contrat
- N° 46/11 – vérification des installations électriques des bâtiments communaux
- N° 47/11 – réquisition du comptable public
- N° 49/11 – bail administratif – location des locaux au profit du Trésor Public (immeuble Le Galien)
- N° 50/11 – réquisition du comptable public
- N° 51/11 – création d'une sous-régie de recettes du service culturel

Vous remerciant de votre présence, je vous prie de croire, Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Maire,
Jean-Michel THENARD.





Mairie
de
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
(Haute-Savoie)

*Ma Chère Collègue,
Mon Cher Collègue,*

Vous êtes convié (e), avant la séance du conseil municipal, le :

**JEUDI 22 SEPTEMBRE 2011
Salon d'honneur
à 19 H 30**

***A une collation à l'occasion de la remise du diplôme d'honneur des
Anciens Combattants de 1939-45 à M. François MEGEVAND***

PROJET DE DELIBERATION N° 1

TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DU HAMEAU DE CERVONNEX

Attribution des marchés de travaux

Jean-Claude GUILLON, Maire-Adjoint, expose :

Par délibération du 31 mars 2011, le Conseil municipal a approuvé le budget pluriannuel d'investissement pour les travaux de voiries communales et routes portant sur l'aménagement de la traversée du hameau de Cervonnex.

Les travaux portent sur l'aménagement de voirie pour la sécurisation des piétons, l'enfouissement des réseaux électriques et télécom, la création d'un réseau fibre optique, le remplacement et l'amélioration de l'éclairage public, l'extension du réseau d'eau potable et le remplacement du surpresseur, le remplacement du réseau d'eaux pluviales, le remplacement du réseau d'eaux usées, des aménagements paysagers avec la création d'un espace public.

Ces prestations relèvent respectivement de la compétence de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois pour les aménagements de voirie de réseaux d'eaux pluviales, du SYANE pour les travaux portant sur l'ensemble des réseaux secs, de la Communauté de Communes du Genevois pour le réseau d'eaux usées

Une convention de groupement de commandes a été approuvée par délibération n°3/2011 du 12 mai 2011 entre la Commune de Saint Julien, le SYANE et la Communauté de Communes du Genevois.

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, un marché a été passé selon une procédure adaptée.

A l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de la séance de la commission d'attribution du 6 septembre 2011 d'attribuer les marchés aux entreprises suivantes :

Lot	Entreprise	Montant du marché
1- Terrassements VRD	MEGEVAND Gérard (74160 NEYDENS)	999 892,67 €HT + option désamiantage 19 764,00 €HT
2- Aménagements de surface	EUROVIA (74330 POISY)	191 943,90 €HT
3- Réseaux secs	ETDE (74520 VALLEIRY)	199 884,00 €HT
4- Béton désactivé- béton armé	SOLS ALPES (38113 VEUREY- VOROIZE)	132 763,20 €HT
5- Aménagements paysagers	BERLIOZ (73020 CHAMBERY Cedex)	85 860,50€HT + option 2 346,00€HT
6- Equipement du surpresseur		Infructueux
Total		1 632 454,87€HT

Aucune offre n'ayant été reçue pour le lot 6 « équipements du surpresseur », une nouvelle consultation va être lancée pour ce marché.

Aussi, je vous propose :

- D'ENTERINER le choix de ces entreprises.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les marchés et tous documents s'y rapportant, en tant que Mandataire du groupement de commandes.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les partenaires financiers.
- DE PRECISER que les dépenses seront réparties avec le SYANE selon un plan de financement dont les modalités seront fixées dans une convention liant la commune avec le SYANE.

PROJET DE DELIBERATION N° 2

CESSION GRATUITE DE TERRAIN A LA COMMUNE PARCELLE BA 92 – CHEMIN DES GRANDES RASSES
--

François CENA, Maire Adjoint, expose :

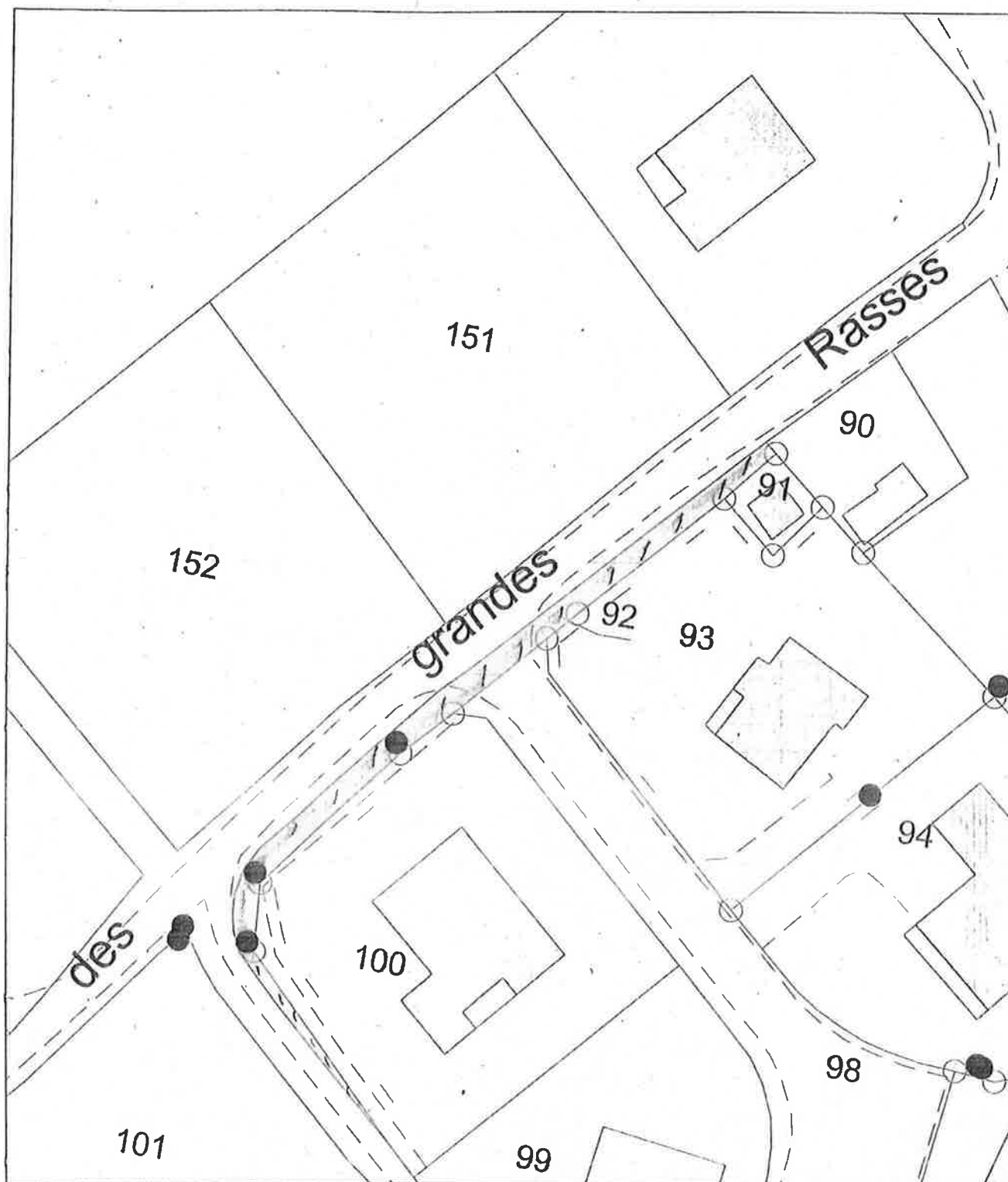
Les consorts TRYSTRAM et VERNEDE sont propriétaires, en indivision, de la parcelle BA92, pour 143 m², située en bordure du Chemin des Grandes Rasses.

Dans le cadre de l'aménagement futur de cette voirie, la commune a besoin de cette parcelle, correspondant à un alignement ancien qui n'a jamais été régularisé.

Les consorts TRYSTRAM et VERNEDE ont donné leur accord pour céder gratuitement à la commune cette parcelle.

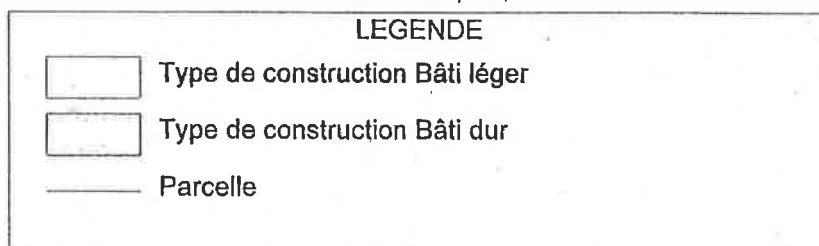
Ainsi, en fonction de ce qui précède, je vous demande :

- D'ACCEPTER cette cession gratuite ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte notarié aux frais de la Commune.



Commune de Saint Julien en Genevois

Echelle : 1/500



Edité le 28/01/2011

PROJET DE DELIBERATION N° 3

PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RUE DES VIEUX MOULINS DANS LE CADRE DE LA CONVENTION AVEC LE SYANE

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 22/2011 du 16 juin 2011

Jean-Claude GUILLON, Maire Adjoint, expose que :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie, d'enfouissement d'un tronçon électrique et de création d'un éclairage public Rue des Vieux Moulins, et suite à la convention de Groupement de commande avec le SYANE en date du 25 novembre 2010,

LE SYNDICAT DES ENERGIES ET DE L'AMENAGEMENT NUMERIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2011, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération RUE DES VIEUX MOULINS, figurant sur le tableau en annexe :

d'un montant global estimé à :	82 524,00 €
avec une participation financière communale s'élevant à :	53 003,00 €
Et des frais généraux s'élevant à :	2 476,00 €

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la commune de Saint-Julien-en-Genevois :

APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

S'ENGAGE à verser au Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, sa participation financière à cette opération.

N° de contrat 11112

Date 26/05/11

PLAN DE FINANCEMENT
PROGRAMME 2011
OPERATION : RUE DES VIEUX MOULINS

Vous interlocuteur technique : Anna KHAY
Vous interlocuteur administratif : Marie-Jo LONGCHAMP

Nombre de candélabres : 9

Nombre de consoles : 0

REPARTITION DU FINANCEMENT															
Opération : RUE DES VIEUX MOULINS				Participation du SYANE											
Numéro d'opération : 07.055		Sous-opération		Nature		Montant HT de la dépense		TVA		Montant TTC de la dépense					
Code programme		N° de la demande d'intervention		Année de la demande		Participation sur montant HT		TVA à charge du SYANE		Total SYANE					
						Taux de participation				Taux de participation					
						Participation sur montant HT				TVA à charge de la commune					
						Participation sur montant HT				Total commune					
Electricité															
M1	07.055	00	Mise en souterrain réseau	12 988,28 €	2 545,70 €	15 533,98 €	40%	5 195,31 €	2 545,70 €	7 741,01 €	60%	7 792,97 €	0,00 €	7 792,97 €	
				Sous-total	12 988,28 €	2 545,70 €	15 533,98 €		5 195,31 €	2 545,70 €	7 741,01 €		7 792,97 €	0,00 €	7 792,97 €
						Arrondi à	15 534 €			Arrondi à	7 741 €			Arrondi à	7 793 €
Eclairage public															
EP	07.055	01	Eclairage Public - Génie civil, réseau et matériel	38 964,83 €	7 637,11 €	46 601,94 €	Plafond	9 450,00 €	7 216,29 €	16 666,29 €	Plafond	29 514,83 €	420,82 €	29 935,65 €	
				Sous-total	38 964,83 €	7 637,11 €	46 601,94 €		9 450,00 €	7 216,29 €	16 666,29 €		29 514,83 €	420,82 €	29 935,65 €
						Arrondi à	46 602 €			Arrondi à	16 666 €			Arrondi à	29 936 €
Réseaux de Télécommunications															
FT	07.055	02	Mise en souterrain France Télécom	17 047,11 €	3 341,23 €	20 388,34 €	30%	5 114,13 €	0,00 €	5 114,13 €	70%	11 932,98 €	3 341,23 €	15 274,21 €	
				Sous-total	17 047,11 €	3 341,23 €	20 388,34 €		5 114,13 €	0,00 €	5 114,13 €		11 932,98 €	3 341,23 €	15 274,21 €
						Arrondi à	20 388 €			Arrondi à	5 114 €			Arrondi à	15 274 €
				TOTAL	69 000,23 €	13 524,04 €	82 524,26 €		19 759,44 €	9 761,99 €	29 521,43 €		49 240,78 €	3 762,05 €	53 002,83 €
						Arrondi à	82 524 €			Arrondi à	29 521 €			Arrondi à	53 003 €

Les frais généraux du SYANE feront l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué au moment de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :
- soit d'annuités après émission du décompte final de l'opération si la commune opte pour un prêt contracté auprès du SYANE, euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération
- soit de fonds propres. 80 % de la quote-part, soit 42 402 euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération
et 80 % des frais généraux, soit 1 981 euros, sera appelé lors de l'émission des documents commandant à l'entreprise le démarrage des travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération

Frais généraux à la charge de la commune : 3 % du montant total TTC 2 476 €

PROJET DE DELIBERATION N° 4

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES
PROCEDURES D'ACHAT PUBLIC DEMATERIALISEES
Avenant n°1**

Jean-Claude GUILLON, Maire Adjoint, expose que :

La Ville de Saint-Julien-en-Genevois est adhérente à la plate-forme de dématérialisation des marchés publics www.collectivitesdugenevois74.net depuis 2010.

Une convention avait alors été signée avec la CCG, mais il convient de l'actualiser afin de prendre en compte les nouveaux tarifs liés notamment aux évolutions réglementaires relatives à la dématérialisation des marchés publics.

Ces modifications font l'objet du projet d'avenant ci-joint.

Aussi je vous propose :

D'APPROUVER le projet d'avenant présenté ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de financement des procédures d'achat public dématérialisées.

**CONVENTION DE FINANCEMENT DES
PROCEDURES D'ACHAT PUBLIC DEMATERIALISEES**
Avenant n°1

Entre,

la Communauté de Communes du Genevois, représentée par son président Bernard GAUD, en application de la délibération du Bureau du 12 décembre 2005

et,

la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, représentée par son maire Jean-Michel THENARD,

Il est convenu ce qui suit, concernant l'article 3.

Les modifications, objet du présent avenant, sont indiquées en gras.

ARTICLE 3 : PRESTATIONS REFACTUREES AUX COLLECTIVITES

"* La CCG paye le prestataire pour toutes les procédures mises en ligne sur la plate-forme de dématérialisation et refacture aux collectivités les prestations suivantes à prix coûtant (avec une TVA à 19,6%) :

- "procédure formalisée : 30 € HT"
- "procédure adaptée SANS procédure de réponse électronique ou avec procédure de réponse non utilisée : gratuite
- procédure adaptée AVEC procédure de réponse électronique utilisée : 20 € HT l'unité"

En cas de modification des conditions économiques du contrat, un avenant sera établi pour adapter la présente convention."

est remplacé par

*** La CCG paye le prestataire pour toutes les procédures mises en ligne sur la plate-forme et refacture aux collectivités les prestations à prix coûtant, avec une TVA à 19,60 %, conformément au tarif 2011 joint, et notamment :**

- **procédure adaptée inférieure à 90 000 € avec réponse électronique utilisée : 25 € HT**
- **procédure adaptée supérieure à 90 000 € avec ou sans réponse électronique : 25 € HT**
- **procédure formalisée : 50 € HT.**

Toute modification de tarifs effectuée par la société SMI internet sera transmise aux adhérents en janvier, le cas échéant, pour une application dès la facturation de juin suivant.

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait en deux exemplaires,
A Archamps, le

Pour la CCG
le Président,
Bernard GAUD

Pour Saint-Julien-en-Genevois
Le Maire,
Jean-Michel THENARD

Dématérialisation des procédures d'achat public**T A R I F 2011****INSTALLATION**

- Abonnement annuel comprenant la mise à jour du site en fonction de l'évolution législative et technique.
Assistance téléphonique ou électronique à l'utilisation € 420,- HT
- Ajout d'un organisme sur une plateforme existante
Assistance téléphonique ou électronique à l'utilisation € 156,- HT
- Inscription à un site personnalisé www.ao-votrenom.net
Ce site est destiné à des collectivités ayant une activité importante d'appels d'offres. La consommation est basée sur des lots annuels d'appels d'offres. Personnalisation, paramétrage, intégration dans site existant, test, mise en fonctionnement. € 1 320,- HT

CONSOMMATION

- Mise en ligne d'appels d'offres formalisés à l'unité. € 50,- HT
- Lots d'appels d'offres:
 - lot de 10 € 450,- HT
 - lot de 20 € 800,- HT
 - lot de 50 € 1 500,- HT
- Mise en ligne des avis d'appels d'offres. *Gratuit*
- Procédures MAPA supérieures à 90 000 € € 25,- HT
- Procédures MAPA inférieure à 90 000 € avec procédure de réponse utilisée € 25,- HT
- ou avec procédure de réponse non utilisée € **Gratuit**
- Lots de procédures adaptées :
 - lot de 10 € 225,- HT
 - lot de 20 € 400,- HT
 - lot de 50 € 750,- HT

ASSISTANCE

- Assistance téléphonique *Gratuit*
- Assistance par e-mail *Gratuit*
- Assistance sur site aux heures bureau € 360,- HT*
- Assistance sur site hors heures bureau € 480,- HT*
- Assistance aux soumissionnaires pour la réponse électronique *Gratuit*

FORMATION

- Formation dans vos locaux (5 personnes par ½ journée) € 400,- HT*
- Formation par téléphone € 180,- HT
- *Déplacement en dessus au kilomètre (départ 38240) € 1,70 HT

APPEL D'OFFRES OCCASIONNEL (hors abonnement)

- Mise en ligne d'un appel d'offres clé en main € 225,- HT

TVA en dessus au taux de 19.6 %

Tarif en vigueur du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

**ETAT DE REMBOURSEMENT DES PROCEDURES D'ACHAT PUBLIC
DEMATERIALISEES SUR LE PORTAIL www.collectivitesdugenevois74.net
PUBLIEES DU 1/01/2010 au 30/06/2011**

Collectivité	Procédures formalisées À 30 €	Coût HT Procédures Formalisées	Nbre MAPA à 20 €	Coût HT MAPA	Coût Total	Adhésion	Coût TTC
Saint-Julien	7	210	18	360	570	156	868,30 €

PROJET DE DELIBERATION N° 5

PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE :

MANDAT DONNE A LA SOCIETE SAFACT

François CENA, Maire Adjoint, expose :

Dans le cadre des transactions financières ou immobilières, la commune est amenée à réaliser de nombreux actes authentiques de montants relativement faibles concernant par exemple des cessions d'emprises ou échanges. Afin de raccourcir les délais administratifs et alléger les frais, Le Maire a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune.

Dans ce contexte, la société « SAFACT » se propose :

- D'entreprendre toutes les démarches auprès des services d'état civil, du cadastre, des hypothèques, des notaires, des banques, des propriétaires et des différents organismes susceptibles d'être contactés, en vu d'obtenir les documents et renseignements nécessaires aux actes administratifs ;
- De rédiger les actes fonciers en la forme administrative, établir toute attestation rectificative ou complémentaire nécessaire à la publicité foncière des actes administratifs.

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif

Je vous propose :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à donner mandat à la société SAFACT pour la passation de certains actes authentiques en la forme administrative.



Mairie
de
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
(Haute-Savoie)

St-Julien-en-Genevois, le

SAFACT
La Verdannaz

74230 – LES VILLARDS SUR THONES

Affaire suivie par : M. Charles FREJAFON
☎ : 04 50 35 58 40
☎ : 04 50 49 40 76
charles.frejafon@st-julien-en-genevois.fr

Nos réf. : CF/NV – n° 260/11

MANDAT POUR LA REDACTION DES ACTES

Je soussigné, Jean-Michel THENARD, Maire de la commune de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS, mandate la Sarl « SAFACT », gérée par Madame Catherine FAVRE-FELIX, pour la rédaction des actes authentiques en la forme administrative.

Pour se faire, j'autorise la société « SAFACT » :

- à entreprendre toutes les démarches auprès des services d'état civil, du cadastre, des hypothèques, des notaires, des banques, des propriétaires et des différents organismes susceptibles d'être contactés, en vue d'obtenir les documents et renseignements nécessaires à aux actes administratifs ;
- à rédiger les actes fonciers en la forme administrative, établir toute attestation rectificative ou complémentaire nécessaire à publicité foncière des actes administratifs.

Le Maire,
J.-M. THENARD

PROJET DE DELIBERATION N° 6

PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE : DESIGNATION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire expose :

En qualité d'Officier Public, j'ai le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la commune.

En revanche, lorsque je reçois et authentifie l'acte, je ne peux pas représenter la collectivité.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la commune dans les actes administratifs.

Vu l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils généraux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au bureau des hypothèques, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnés au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public, partie à l'acte, est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Et

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

Je vous propose de :

DESIGNER Monsieur François CENA, 1^{er} Adjoint, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative.

PROJET DE DELIBERATION N° 7

PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE : PURGE DES PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

François CENA, Maire Adjoint, expose :

Dans le cadre de la passation d'actes authentiques, il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Ainsi, il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque, car cette démarche nécessite un acte notarié.

Vu l'alinéa 1 de l'article R. 2241-5 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Et,

CONSIDERANT la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions,

Je vous propose :

D'AUTORISER le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

PROJET DE DELIBERATION N° 8

ETUDE PROSPECTIVE EFFECTIFS SCOLAIRES CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE CAUE

Greg PERRY, Maire Adjoint, expose :

La Ville souhaite mener une étude prospective sur l'évolution des effectifs scolaires de ces prochaines années.

A ce titre, la Ville demande à se faire accompagner par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Haute-Savoie.

Ce cabinet-conseil nous propose d'analyser conjointement, l'évolution des effectifs scolaires de ces dernières années et la dynamique d'urbanisation communale avec ses incidences sur la démographie scolaire, en fonction du type de programmes et de logements réalisés.

Ces travaux nous permettront d'établir des projections à court et moyen terme, qui seront à confronter à la capacité d'accueil des équipements existants.

Dans une seconde phase, le CAUE pourra également nous aider à préciser le programme architectural d'un futur équipement scolaire répondant aux besoins prévisibles.

Ce type de mission de conseil donne lieu à une contribution volontaire et forfaitaire, inférieure au coût du marché et d'un montant de 5 200 € nets, versée par la collectivité au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE.

Aussi en fonction de ce qui précède, je vous demande :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater le CAUE pour mener l'étude sur l'évolution des effectifs scolaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage avec le CAUE.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de cette contribution.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
ETUDE PREVISIONNELLE DES EFFECTIFS SCOLAIRES

Convention de mission d'accompagnement du maître d'ouvrage

Référence convention : AVT2 11.91.JF

Préambule

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ».

Loi sur l'architecture du 3 janvier 1977.

« Le Maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre ».

Loi Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985.

« Les communes ou établissements publics compétents peuvent avoir recours aux conseils du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement lors de l'élaboration, de la révision ou de la modification de leurs documents d'urbanisme ».

Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 Décembre 2000.

Considérant que :

- le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mise en place par le Conseil Général en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement ;
- les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre ;
- le programme d'activités du CAUE, arrêté par son Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de missions d'accompagnement des maîtres d'ouvrage ;
- la commune de Saint-Julien-en-Genevois adhère au CAUE et est à jour de sa cotisation.

La présente convention est établie entre :

La commune de Saint-Julien-en-Genevois, représentée par son Maire, **Monsieur Jean-Michel THENARD**, agissant en cette qualité,

d'une part,

et

Le CAUE de Haute-Savoie représenté par son Président, **Monsieur Guy CHAVANNE**, agissant en cette qualité,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente convention a pour objet une mission d'accompagnement de la commune de Saint-Julien-en-Genevois dans sa réflexion sur la gestion prévisionnelle des effectifs scolaires.

En relation avec les services municipaux, le CAUE procédera à une analyse de l'évolution des effectifs scolaires et de la dynamique de l'urbanisation communale afin d'évaluer leurs incidences sur la démographie scolaire. L'approche du CAUE prendra en compte les projets de construction à court terme, ainsi que le potentiel d'urbanisation défini par le Plan Local d'Urbanisme.

La synthèse de ces éléments permettra d'établir des projections à court et moyen terme, qui seront à confronter à la capacité d'accueil des équipements existants. Dans une deuxième phase, le CAUE pourra préciser le programme architectural d'un futur équipement scolaire répondant aux besoins prévisibles.

Article 2 : contenu de la mission

Conformément aux besoins exprimés par la commune de Saint-Julien-en-Genevois, le CAUE lui apportera son concours pour la mise en œuvre des actions indiquées à l'article 1 ci-dessus.

Cette mission d'accompagnement vise plus particulièrement :

- a) l'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement, répondant aux objectifs d'intérêt public définis à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- b) l'exercice, par la collectivité, de ses responsabilités de maître d'ouvrage résultant des obligations de l'article 2 de la loi du 12 juillet 1985 dite loi MOP ;
- c) la constitution de supports de compréhension et/ou de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, la démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une indépendance d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Article 3 : moyens

Apport du CAUE :

Le CAUE apporte le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Apport de la commune de Saint-Julien-en-Genevois :

La commune de Saint-Julien-en-Genevois fournit au CAUE toutes les informations et tous les documents nécessaires pour son travail et prend en charge les frais correspondants, soit directement, soit en remboursant au CAUE les frais qu'il exposerait pour se les procurer, après qu'il ait donné son accord. Cette clause s'applique également pour la fourniture des extraits de cadastre numérisés sur support informatique.

La prestation du CAUE comprend la fourniture, en deux exemplaires, d'un document de synthèse. La reproduction d'exemplaires supplémentaires sera à la charge de la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Dans le cas où le CAUE aurait à réaliser une exposition, la commune de Saint-Julien-en-Genevois aurait à participer aux frais de fabrication des panneaux. Dans cette dernière hypothèse, aucune dépense ne pourrait être engagée par le CAUE sans que la collectivité ait préalablement donné son accord.

Article 4 : durée

La présente convention est conclue pour le temps nécessaire à l'accomplissement de la mission définie à l'article 2. Elle s'achèvera au plus tard 10 mois après la date de délibération de la collectivité. En cas de besoin, ce terme pourra être reporté par avenant.

Article 5 : contribution de la collectivité

Une contribution de 5200€ nets est demandée à la collectivité pour participation aux frais engagés par le CAUE pour la réalisation de la présente mission.

Cette contribution comprend :

- 2 600 € net pour participation aux frais techniques et d'infographie, dont le montant est versé par la collectivité à la signature de la présente convention et dès réception de la demande faite par le CAUE
- Une participation forfaitaire de 2 600€ correspondant à la mise à disposition d'un chargé de mission de l'équipe interne auquel est confiée la réalisation de la mission.

La coordination de l'étude est assurée gratuitement par le CAUE de la Haute-Savoie.

En cas de recours à un ou plusieurs intervenants extérieurs habilités par le CAUE, la commune de Saint-Julien-en-Genevois assure leur prise en charge administrative et financière.

Le coût de la vacation de ces intervenants est fixé par le Conseil d'Administration du CAUE. Pour l'année 2011, le montant de celle-ci - pour une demi-journée - est de 216 € HT.

Toutes modifications ultérieures décidées par le Conseil d'Administration du CAUE, des règles précitées, s'appliquent de plein droit à la présente convention.

Article 6 : contrats des intervenants extérieurs, reconduction

La mission des intervenants extérieurs fait l'objet d'un contrat avec la commune de Saint-Julien-en-Genevois transmis au CAUE, de même que toutes les modifications ou avenants ultérieurs apportés à ce contrat.

Article 7 : résiliation

Chacune des deux parties pourra dénoncer la présente convention à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : régime fiscal

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée et son activité générale de conseil et d'accompagnement dans l'intérêt public se situe hors du champ concurrentiel. Le CAUE n'est pas soumis aux impôts commerciaux et n'est donc pas assujéti à la TVA.

Article 9 : dispositions légales

1 – La propriété intellectuelle :

- Tous les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs sont considérés comme rattachés au programme et en conséquence propriétés du CAUE.
- La commune de Saint-Julien-en-Genevois pourra utiliser librement les documents ou éléments intellectuels issus de la convention d'objectifs. Elle s'engage toutefois à citer dans toutes les publications ou diffusions écrites ou audiovisuelles, à quelque niveau que ce soit, son partenariat avec le CAUE.
- Les professionnels privés qui interviendraient dans l'étude ou la réalisation de la convention d'objectifs conservent leurs droits de propriété intellectuelle sur la partie qu'ils ont réalisée. Ils pourront également citer leur participation avec l'accord conjoint du CAUE et de la commune de Saint-Julien-en-Genevois.

2 – Le règlement des litiges :

En cas de litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de résoudre, dans un premier temps, leur différend par voie d'arbitrage et, dans un second temps, devant la juridiction compétente.

Fait à Annecy, le 12 juillet 2011

**Le Président du CAUE,
Monsieur Guy CHAVANNE**

**Le Maire de Saint-Julien-en-Genevois
Monsieur Jean-Michel THENARD**

PROJET DE DELIBERATION N° 9

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVENANT N°1 - 2011
--

Dominique SCHOUVEY, Maire Adjointe, expose :

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caf pour la période du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2013 accompagne financièrement la ville dans le fonctionnement de plusieurs services :

- La crèche Les Petits Loups,
- Le multi accueil Tom Pouce,
- Le centre de loisirs de Cervonnex,
- Les séjours et camps du centre de loisirs,
- Le CMA des Burgondes,
- Le poste de coordination Enfance Jeunesse.

Les subventions de la Caf liées à ce contrat viennent atténuer les coûts de la Ville, à hauteur de 55 % de dépenses plafonnées.

Pour l'année 2011, la Caf propose d'insérer les actions de deux structures non prises en compte initialement, dans un avenant à l'actuel CEJ :

- La micro crèche de Chabloux « Petit à Petit »,
- Le CMA route de Thairy.

Aussi en fonction de ce qui précède, je vous demande :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à négocier un avenant intégrant les actions précédemment citées avec la Caf de Haute-Savoie.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, le cas échéant, cet avenant 2011 au CEJ 2010-2013.

PROJET DE DELIBERATION N° 10

DEMANDES DE SUBVENTION POUR LA NUMERISATION DU CINEMA ROUGE & NOIR

Mercédès BRAWAND, Maire Adjointe, expose :

En vue de l'équipement des cinémas en matériel de projection numérique, l'Etat et les collectivités territoriales (Région et Département) se sont dotés de fonds de soutien spécifiques.

Le cinéma municipal Rouge & Noir prépare sa numérisation pour la rentrée d'août 2012. Le plan de charge de cet investissement est le suivant :

TRAVAUX	DESIGNATION	MONTANT en € HT
	Agrandissement du local de projection	4699,00
	Electricité et réseaux	3089,80
	Climatisation cabine	4317,80
TOTAL HT		12 106,60
1/ TOTAL TTC		14 479,49
ACHAT MATERIEL	DESIGNATION	MONTANT en € HT
	Projecteur	31 020,00
	Serveur	13 020,00
	Onduleur	690,00
	Bibliothèque	3500,00
	câblage	200,00
	TMS	1730,00
	Extension de garantie	6400,00
	Frais d'installation	2000,00
TOTAL HT		58 560,00
2/ TOTAL TTC		70 037,76
COÛTS non éligibles		
	maintenance	1500,00
	Scaler	2350,00
TOTAL HT		3850,00
3/ TOTAL TTC		4604,60
TOTAL 1+2+3		89 121,85
TOTAL AIDÉ 1+2		84 517,25

Les différents organismes subventionneurs se sont répartis les taux d'aide aux projets. Il en ressort principalement que le propriétaire d'un cinéma à numériser doit obligatoirement auto-financer un minimum de 10% du montant subventionnable. Le tableau de financement prévisionnel est le suivant :

Apport en fonds propres	10%	8452,00
Département	5%	4226,00
Région	20%	16 903,00
CNC (Etat)	65%	54 936,00
TOTAL	100%	84 517,00
TOTAL PART Commune	10% + 4604,60	10 391,60 € TTC

Montants en euros TTC

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Conseil Général de Haute-Savoie, de la Région Rhône-Alpes et du CNC pour les montants indiqués.

PROJET DE DELIBERATION N° 11

ACCOMPAGNEMENT A L'EVOLUTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE ATTRIBUTION SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Mercédès BRAWAND, Maire Adjointe, expose :

Suite d'une part aux audits social et comptable, soulignant notamment la nécessaire réorganisation du cadre d'emploi des professeurs (fin de la convention collective) ;
et suite d'autre part à la conception concertée d'un profil de poste de direction visant la réforme de l'Ecole de musique pour un enseignement collectif et moderne et une inscription dans des objectifs de service public ;
il apparaît impératif de négocier avec l'association une convention d'objectifs pour le début de l'année 2012. Cette convention devra porter sur :

- Proposition de partenariats, prioritairement en direction de l'enfance et de la jeunesse, et en lien avec les acteurs locaux : Education nationale, centres municipaux d'animation, centre de loisirs, MJC etc
- Développement des pratiques collectives
- Prise en compte de la situation sociale des élèves dans les tarifs
- Développement de cours loisirs encadrés pour les adultes hors cycles
- Programmation musicale en lien avec le service culturel municipal : diffusion des œuvres des professeurs et élèves de l'école, fréquentation d'œuvres professionnelles pour les élèves et partenaires
- Participation événementielle à la vie de la cité

Pour permettre à l'association d'engager les actions voulues par la réalisation de ces objectifs, et en raison de la différence entre la rémunération prévue et la rémunération réelle du directeur engagé, une subvention complémentaire s'avère nécessaire pour l'année 2011. Le montant en a été évalué par la Commission Culture à 50 000 euros.

Je vous propose d'approuver cette aide supplémentaire en faveur de l'Ecole de musique, en vue de son repositionnement dans le contexte culturel local.

PROJET DE DELIBERATION.N° 12

MISE EN PLACE DE LA CARTE 20 ANS / 20 FRANCS A ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

Mercédès BRAWAND, Maire-Adjointe, expose :

Le service culturel de St-Julien a sollicité la Ville de Genève pour entrer dans le dispositif « Carte 20 ans / 20 francs ».

Cette carte est vendue conjointement par la Ville et l'Etat de Genève, au prix de 20 francs, aux personnes de moins de 20 ans justifiant d'un domicile sur son territoire. Achetée une seule fois, la carte est valable dès la naissance et jusqu'au vingt-et-unième anniversaire quelle que soit la date d'achat; elle permet d'obtenir des réductions pour les manifestations culturelles à Genève : concerts, spectacles, festivals, théâtre, danse, opéra, musées, expositions, cinéma.

En adhérant au dispositif, St-Julien achète elle-même ces cartes, et les revend au tarif qu'elle choisit aux jeunes de son territoire. La Ville ouvre également ses établissements culturels au tarif réduit sur présentation de cette carte (Scènes culturelles, Rouge&Noir).

Les CMA sont impliqués dans le projet :

- objectif de 5 sorties dans l'année avec un groupe de 14-17 ans et 18-21 ans
- accompagnement : choix des soirées, transport, échanges
- la gratuité n'étant pas souhaitable sauf cas exceptionnels, il est proposé un tarif de 5 euros pour les jeunes encadrés par les CMA

Les objectifs du Service enfance-jeunesse sont la découverte de Genève, et l'autonomisation dans les déplacements, la découverte d'univers nouveaux (esthétiques, artistiques et sportifs).

Les recettes de la vente de la carte 20 ans / 20 francs seront perçues au même titre que les recettes de billetterie de la programmation culturelle, par le biais de la régie créée à cet effet.

Je vous propose d'adopter les prix de vente suivants pour St-Julien :

- plein tarif : 10 euros
- tarif réduit sur situation sociale : 5 euros

PROJET DE DELIBERATION N° 13

Forum de l'emploi Complexe de la Paguette mardi 11 octobre 2011 Signature d'une convention avec Pôle Emploi
--

Jean-Michel THENARD, Maire, expose :

En octobre 2010, le Forum de l'emploi « Pas de frontière pour les métiers technologiques de demain » a connu un immense succès avec près de 3500 visiteurs, venus du territoire national et européen, 53 entreprises françaises et suisses présentes, et de proposer aux demandeurs d'emplois environ 300 offres.

C'est pourquoi, aidé des 17 partenaires impliqués dans la manifestation l'an dernier, dont la Ville et la Communauté de Communes, Pôle Emploi a souhaité renouveler l'événement en 2011, et organise donc, du 10 au 14 octobre 2011 sur toute la région Rhône-Alpes, un nouvel ensemble de manifestations baptisé « 1 Semaine pour 1 Emploi ».

Ces manifestations ont pour ambition d'accélérer le placement des demandeurs d'emploi, et de promouvoir l'information sur le parcours professionnel, la formation et l'alternance ainsi que la diversité au sein des entreprises.

Plus spécifiquement, le Forum de l'emploi de Saint-Julien a pour but de faire connaître, notamment, les filières, métiers et spécificités de ce territoire dans le secteur des hautes technologies (biotech, cleantech, microtech) à travers la présence d'entreprises internationales, un programme de conférences, des animations vidéo. Il s'appuie sur les entreprises locales du territoire Porte Sud.

Tous ces enjeux sont en parfaite adéquation avec la politique de développement économique et de création d'emplois qualifiés menée dans le bassin de vie du Genevois français, mais également avec l'ambition mise en œuvre par la Municipalité de voir Saint-Julien jouer pleinement son rôle de ville centre du canton, notamment dans le domaine fondamental de l'emploi.

C'est pourquoi en concertation avec la Communauté de Communes du Genevois, il a été décidé que cette manifestation se tiendrait au Complexe de la Paguette, avec un appui logistique renforcé de la Ville fourni à Pôle Emploi à titre gracieux, organisé dans une convention de partenariat.

Par conséquent, il convient de :

- **M'AUTORISER** à signer la convention avec Pôle emploi, définissant les modalités de participation de la Ville au Forum de l'emploi 2011.
- **INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires.



Convention de coopération pour la
manifestation

1 Semaine 1 Emploi

du 10 au 14 octobre 2011

logo partenaire

n°@lliance :
site référent :
contact :

Entre

La Mairie de Saint Julien en Genevois
1 Place du Général De Gaulle – BP 34103
74160 SAINT JULIEN EN GENEVOIS

Représenté(e) par **M. Le Maire, Jean Michel THENARD**, habilité par délibération du conseil municipal en date du 22 septembre 2011 ;

Désigné ci-après “ le partenaire ”,

et

Pôle emploi, Institution nationale publique mentionnée à l’Article L. 5312-1 du Code du Travail,
Représentée par Monsieur Patrick LESCURE,
Directeur régional de Pôle emploi, région Rhône-Alpes,
dûment habilité à cet effet en application des dispositions de l’Article R.5312-26 du Code du Travail,
Domicilié 92, Cours Lafayette 69434 Lyon Cedex 3,

et par délégation (pour convention n'incluant pas de moyen financier direct) Lucyane FAGE,
Directrice Territoriale

Désignée ci-après “ Pôle emploi ”.

préambule

L'événement « 1 Semaine pour 1 Emploi » est organisé par Pôle emploi du 10 au 14 octobre 2011 sur toute la région Rhône-Alpes (100 manifestations en 2010). L'objectif de la manifestation est d'accélérer le placement des demandeurs d'emploi, promouvoir l'information sur le parcours professionnel, la formation et l'alternance ainsi que la diversité au sein des entreprises. Plusieurs forums sur la création et reprise d'entreprise sont également proposés. La manifestation offre de nombreuses opportunités aux visiteurs grâce à la mise en place d'opérations spécifiques et facilite les recrutements des employeurs en multipliant les contacts.

article 1 : L'objet de la convention

La présente convention définit les modalités de participation de la Mairie de St Julien en Genevois et de Pôle emploi à la réalisation de la manifestation.

article 2 : Objectif(s) de la convention :

Notre objectif commun est de :

- **Faire connaître les filières, métiers et spécificités de ce territoire notamment dans le secteur des hautes technologies à travers la présence d'entreprises internationales, un programme de conférences, des animations vidéo.**
- **Favoriser le rapprochement entre l'offre et la demande d'emploi dans ces secteurs mais également en s'appuyant sur les entreprises locales toutes qualifications confondues (espace de recrutement multi secteurs)**
- **Elargir ce forum de recrutement à des stands innovants sur la formation tout au long de la vie, la présence de Pôle emploi international et du réseau européen EURES en vue de promouvoir les opportunités liées à la mobilité.**
- **Aider les entreprises locales dans leur difficulté de recrutement lié aux métiers en tension (hôtellerie restauration, BTP...) en mettant en œuvre un e-forum par visio conférence avec la Réunion.**

Nous avons réservé une centaine de stands dont 80 destinés aux entreprises et pensons accueillir au Stade de la Paguette le 11 octobre 2011 plus de 3000 visiteurs.

article 3 : Les publics concernés par la convention :

Le forum sera ouvert sur entrée libre à tous les demandeurs d'emploi, offreurs de compétences ; Pôle emploi invitera principalement les demandeurs d'emploi cadres, techniciens, agent de maîtrise mais également tous profils en lien avec les offres d'emploi collectées auprès des entreprises participantes.

article 4 : Les engagements de Pôle emploi et du partenaire

4.1 : Les actions et les moyens mis en œuvre par Pôle emploi

Pôle emploi s'engage à :

- mettre en œuvre tous les moyens et ressources pour le montage de la manifestation
- inviter les demandeurs d'emploi à participer aux différentes actions
- prospector les entreprises
- créer et diffuser des supports de communication et d'information pour promouvoir l'événement (affiches, flyers, site internet...)
- médiatiser l'événement via des campagnes de publicité radios, des insertions dans la presse régionale, des points presse
- insérer le logo de la Ville de St Julien en Genevois sur les outils et supports de communication « 1 semaine pour 1 emploi »

4.2 : Les moyens mis en œuvre par le partenaire

Le partenaire s'engage à :

- prêter gratuitement le Stade couvert de la Paguette dans son intégralité (3 cours plus les salles attenantes) avec une occupation du site du 6 au 13 octobre pour les opérations de montage / démontage du mobilier : Mettre en place un dallage de protection au sol recouvrant les 3 cours de tennis ; équiper 100 stands comprenant chacun une table nappée, 4 chaises, un panneau arrière support d'affichage et d'identification du stand, le raccordement électrique, l'accès internet en wifi, un photocopieur, 3 portants avec cintres

- assurer la gratuité du parking de l'hôpital et la mise à disposition de parkings communaux pour l'événement, dont celui de délestage au Macumba
- assurer le fléchage du site à l'aide des panneaux fournis par Pôle Emploi et par une signalisation efficace, favoriser la circulation d'une navette de bus assurant la liaison Parking Macumba / Stade de la Paguette ;
- assurer la promotion de l'événement : dans le Bulletin municipal, sur les panneaux lumineux du centre ville, par la pose de banderoles aux endroits stratégiques de passage des voitures 8 jours avant le forum ;
- assurer les frais de restauration des convives (café d'accueil, repas de midi, boissons pour l'après midi)
- participer aux frais de sonorisation.

Ces moyens représentent un montant équivalent provisoire de 15 000€ euros à la date du 13/09/11.

☒ **Il s'agit d'une valorisation (pas d'échange financier direct entre les partenaires).**

Pôle emploi déclare être couvert (responsabilité civile) pour l'ensemble des dommages aux personnes (agents et public), et des dommages (vol, incendie...) aux biens matériels.

Le partenaire déclare que ces locaux sont conformes à la réglementation applicable aux établissements recevant du public (Catégorie 5 – Type à préciser). Celui-ci :

- atteste que les locaux sont conformes au règlement de sécurité incendie ; s'engage à fournir le dernier rapport de la commission de sécurité compétente
- accepte qu'un agent de l'équipe sécurité de Pôle emploi visite les locaux avant la date de mise en œuvre de la présente convention ; suite à cette visite, durant laquelle l'agent de l'équipe sécurité s'assurera entre autres que le plan d'évacuation et les sorties de secours sont conformes et adaptées, les termes de la convention pourront être complétés en fonction des points constatés
- s'engage à fournir le classement de l'établissement ; ce document, indique la capacité d'accueil et fixe les limites d'accueil d'agents ou de public dans les locaux prévus dans cette convention.

Si les locaux se révèlent être non conformes aux règles d'hygiène et de sécurité suite à :

- réception des documents demandés ne permettant pas d'en attester,
 - non communication des documents demandés,
 - visite d'un agent de sécurité ayant constaté des faits n'autorisant pas l'utilisation des locaux,
- Pôle emploi se réserve le droit, dans ces conditions, de dénoncer la convention.

article 5 : Déontologie

Pôle emploi et le partenaire s'engagent à respecter les valeurs et principes d'action liés au Service Public, et notamment, les principes d'égalité, de gratuité, de neutralité et de continuité.

article 6 : Communication

Pôle emploi et le partenaire s'engagent à s'informer mutuellement avant de communiquer à l'externe au sujet des actions de la présente convention.

Pôle emploi et le partenaire s'engagent aussi à informer à l'interne de leur propre structure sur le contenu de la présente convention.

article 7 : Suivi et évaluation de la convention

Un bilan opérationnel et financier ayant trait à l'ensemble de l'opération sera transmis au partenaire par Pôle emploi **avant le 28 février 2012**, comprenant notamment des informations sur la fréquentation des différentes animations ainsi que sur la satisfaction des participants (demandeurs d'emploi, exposants, institutionnels,...)

article 8 : Durée de la convention- résiliation

La présente convention est signée pour une période de **5** **ans**.

Elle prend effet à compter du **23/09/11** et prendra fin le 28/02/2012.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois avant la fin de la convention (par lettre recommandée avec accusé de réception).

Fait en 3 exemplaires originaux (a minima : 1 partenaire, 2 Pôle emploi - Direction Régionale et site)

A Annecy le **04/10**

cachet et signature

A St Julien en Genevois **04/10**, le **04/10**

cachet et signature

Lucyane FAGE
Directrice Territoriale de Pôle emploi

M. Jean Michel THENARD
Maire de St Julien en Genevois

PROJET DE DELIBERATION N° 14

PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EFFECTIFS 2011 – TRANSFORMATION DE POSTE
--

Dominique SCHOUVEY, Maire Adjoint, expose :

Par délibération en date du 17 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé la création, notamment, d'un poste relevant du cadre d'emploi des animateurs (Catégorie B) nécessaire à l'ouverture et au fonctionnement d'un 3^{ème} centre municipal d'animation en centre ville.

Aujourd'hui, après plusieurs appels à candidatures infructueux (absences de candidatures de fonctionnaires ou à défaut de contractuels correspondant au profil recherché), je vous propose de transformer ce poste d'animateur (Cat B) en poste d'éducateur des activités physiques et sportives (Cat B) et permettre ainsi, sur la base de la même grille de rémunération, le recrutement d'un candidat, titulaire, ayant justifié des compétences recherchées et d'une capacité à occuper le poste proposé.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL

- Vu la délibération n° 41/08 du 10 avril 2008
- Vu les articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire doit rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par le conseil municipal.

RELEVÉ DES DECISIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2011
Période du 02/07/2011 au 16/09/2011

N° 25/2011

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : CESSATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES DU SERVICE CULTUREL

Le **Maire** de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'arrêté en date du 27 Juin 2007 constituant une régie d'avance et de recettes pour le service culturel ;

VU l'arrêté en date du 27 Juin 2007 nommant le régisseur et la mandataire suppléant de régie d'avances et de recettes pour le service culturel ;

Considérant qu'une scission des deux régies permettra une gestion plus aisée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune décide de scinder la régie d'avances et de recettes du service culturel en deux régies.

ARTICLE 2 : Il y a donc lieu de faire cesser la régie d'avances et de recettes du service culturel à compter du 31 juillet 2011.

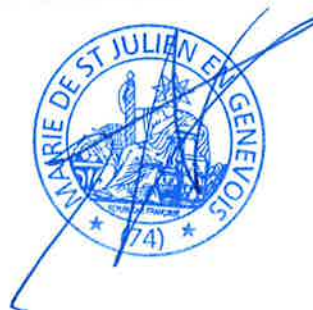
ARTICLE 3 : Il y a également lieu d'annuler les nominations de régisseur et de régisseur suppléant s'y rapportant.

ARTICLE 4 : Le Maire et le Comptable assignataires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le **11 JUL. 2011**
Le Maire,
Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le : **11 JUL. 2011**
Retiré le :



N° 26/2011

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES AU SERVICE CULTUREL

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 4 Avril 2008 donnant délégation au Maire « à créer des régies communales » en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les recettes que génère la programmation du service culturel ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La création d'une régie de recettes est créée à compter du 1^{er} Septembre 2011 pour percevoir les recettes liées à la programmation culturelle.

ARTICLE 2 : Jean-Michel THENARD, Maire, est autorisé à créer la régie, et nommer un régisseur et un mandataire suppléant, conformément à l'avis délivré par le Trésorier.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le - 1 SEP. 2011
Le Maire,
Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le : - 1 SEP. 2011
Retiré le :



N° 27/2011

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES AU SERVICE CULTUREL

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 4 Avril 2008 donnant délégation au Maire « à créer des régies communales » en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

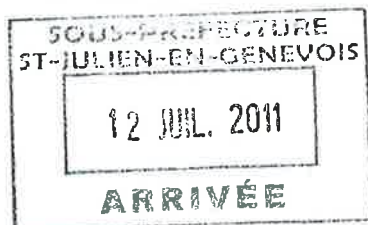
Considérant les avances que génère l'activité du service culturel ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La création d'une régie d'avances est créée à compter du 1^{er} Août 2011 pour avancer les dépenses liées à l'accueil des artistes sur le territoire communal et aux déplacements liés à l'activité du service.

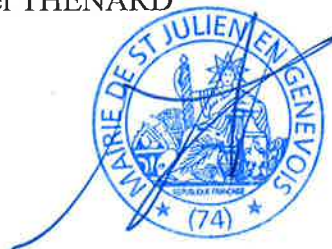
ARTICLE 2 : Jean-Michel THENARD, Maire, est autorisé à créer la régie, et nommer un régisseur et un mandataire suppléant, conformément à l'avis délivré par le Trésorier.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.



Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le **11 JUL. 2011**
Le Maire,
Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le : **11 JUL. 2011**
Retiré le :



VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**DECISION DU MAIRE**

**Objet : CONTRAT DE MAINTENANCE DU RIDEAU METALLIQUE AUTOMATISE
1.4 DES LOCAUX DE LA TRESORERIE PRINCIPALE
Bâtiment le Galien B au 26, Avenue de Genève**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU le code du travail pour la sécurité des travailleurs (article R233-1-2),

VU l'arrêté du 21 décembre 1993 relatif aux portes automatiques sur les lieux de travail,

VU la délibération du Conseil Municipal n°41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance du rideau métallique automatisé des locaux de la trésorerie principale,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De confier le contrat de maintenance du rideau métallique automatisé de la trésorerie principale (Le Galien), pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} août 2011, à l'entreprise FAE (38520 PONTCHARRA), pour un montant annuel de 75,00 € HT, soit 89,70 € TTC.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.



Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 24 juin 2011

Le Maire,
Jean-Michel THENARD



Transmis et affiché le :

Retiré le :

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**DECISION DU MAIRE**

Objet : **REALISATION D'UN TRANSPORT EN SITE PROPRE ENTRE LA**
1.1 DOUANE DE PERLY ET LA GARE DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS
Secteur Douane - Panière
Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite la réalisation d'un transport en site propre entre la douane de Perly et la gare de Saint-Julien-en-Genevois, secteur douane – Panière,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 04 mai 2011 sur le site de dématérialisation et au BOAMP, et qu'à la suite de cet avis, 17 entreprises ont retiré un dossier et 2 entreprises ont présenté une offre dans les délais,

Considérant qu'au terme de cette consultation, l'entreprise EUROVIA ALPES a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché pour la réalisation d'un transport en site propre entre la douane de Perly et la gare de Saint-Julien-en-Genevois, secteur douane – Panière, à l'entreprise EUROVIA ALPES (74330 Poisy) pour un montant de 579.466,80 € HT, soit 693.042,29 € TTC.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

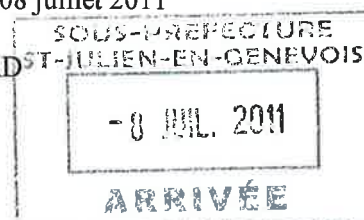
Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 08 juillet 2011

Le Maire,

Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le : **08 JUL. 2011**
Retiré le :



VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES A L'ARANDE

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 4 Avril 2008 donnant délégation au Maire « à créer des régies communales » en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la centralisation des inscriptions à l'EBAG et de la gestion des locations de salles communales à l'Arande ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La création d'une régie de recettes est créée à compter du 1^{er} Septembre 2011 pour percevoir des recettes (des droits d'inscription à l'EBAG, des locations de salles, ...).

ARTICLE 2 : Jean-Michel THENARD, Maire, est autorisé à créer la régie, et nommer un régisseur et un mandataire suppléant, conformément à l'avis délivré par le Trésorier.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le - 1 SEP. 2011
Le Maire,
Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le : - 1 SEP. 2011
Retiré le :



VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet :
1.4

OPERATION DE TRAVAUX POUR LA REALISATION D'AMENAGEMENT DE VOIRIE CHEMIN DE CERTOUX

Mission SPS niveau 3

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux pour la réalisation d'aménagement de voirie chemin de Certoux, il convient de désigner un coordonnateur pour la mission S.P.S. niveau 3

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 mars 2011 sur le site de dématérialisation, au BOAMP et sur le site de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois, et qu'à la suite de cet avis, 9 entreprises ont retiré un dossier et 7 entreprises ont présenté une offre,

Considérant qu'au terme de cette consultation, la société C.D.S.A. a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier la mission SPS niveau 3 pour la réalisation d'aménagement de voirie chemin de Certoux, à la société C.D.S.A. (38240 Meylan), pour un montant de 2.163,56 € HT, soit 2.163,56 € TTC.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 08 juillet 2011

Le Maire,

Jean-Michel THENARD



7 8 JUL. 2011

Transmis et affiché le :

Retiré le :



VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**DECISION DU MAIRE**

Objet : REHABILITATION DU SKATEPARK DE LA PAGUETTE
1.1 Attribution du marché

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite réhabiliter le skatepark de la Paguette,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 10 juin 2011 sur le site de dématérialisation et au BOAMP, et qu'à la suite de cet avis, 5 entreprises ont retiré un dossier, 1 entreprise a présenté une offre dans les délais et 1 entreprise a présenté une offre hors délais,

Considérant qu'au terme de cette consultation, l'entreprise MEGEVAND a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

D'attribuer le marché pour la réhabilitation du skatepark de la Paguette à l'entreprise MEGEVAND (74160 Neydens) pour un montant de 255.776,74 € HT, soit 305.908,98 € TTC.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 19 juillet 2011

Le Maire,

Jean-Michel THENARD



Transmis et affiché le :
Retiré le :



VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS**DECISION DU MAIRE**

Objet : **OPERATION DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION**
1.4 **D'UN SKATE PARC**
Mission SPS niveau 3

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre des travaux pour la réhabilitation d'un skate parc, il convient de désigner un coordonnateur pour la mission S.P.S. niveau 3,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 15 avril 2011 sur le site de dématérialisation et au BOAMP, et qu'à la suite de cet avis, 7 sociétés ont retiré un dossier et 4 sociétés ont présenté une offre,

Considérant qu'au terme de cette consultation, la société ACE BTP. a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De confier la mission SPS niveau 3 pour la réhabilitation d'un skate parc à la société ACE BTP (52800 Nogent), pour un montant de 742,00 € HT, soit 887,43 € TTC.

ARTICLE 2 :

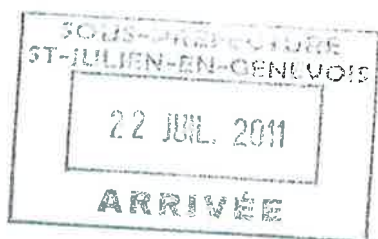
La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.



Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 20 juillet 2011

Le Maire,

Jean-Michel THENARD



Transmis et affiché le : 22/07/2011

Retiré le :

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOISPREFECTURE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**DECISION DU MAIRE**

27 JUL. 2011

ARRIVÉE**Objet : RAMONAGE DES CHEMINEES DES BATIMENTS COMMUNAUX**
1.4**Contrat****Le Maire** de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,**VU** l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,**VU** l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**Considérant** qu'il convient d'assurer le ramonage des cheminées des bâtiments communaux,**Considérant** les demandes de devis effectuées auprès des sociétés qualifiées en la matière,**Considérant** qu'au terme de cette consultation, l'entreprise PARCHET a présenté l'offre la mieux disante,**DECIDE****ARTICLE 1 :**

De confier le contrat de ramonage des cheminées des bâtiments communaux, pour une durée de 1 an, à l'entreprise PARCHET (74250 Ville en Sallaz), pour un montant de 2.142,28 € HT, soit 2.562,16 € TTC

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 26 juillet 2011

Le Maire,
Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le :

Retiré le :

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOISSOUS-PREFECTURE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

27 JUL. 2011

DECISION DU MAIRE**ARRIVÉE**Objet :
1.4**MAINTENANCE ANNUELLE DES CHAUDIERES
DES BATIMENTS COMMUNAUX****Contrat**

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'assurer la maintenance des chaudières des bâtiments communaux,

Considérant les demandes de devis effectuées auprès des sociétés qualifiées en la matière,

Considérant qu'au terme de cette consultation, l'entreprise PARCHET a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE**ARTICLE 1 :**

De confier le contrat de maintenance des chaudières des bâtiments communaux, pour une durée de 1 an, à l'entreprise PARCHET (74250 Ville en Sallaz), pour un montant de 6.007,71 € HT, soit 7.185,22 € TTC

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 26 juillet 2011

Le Maire,

Jean-Michel THENARD



Transmis et affiché le :

Retiré le :



N° 46/2011

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
1.4 DES BATIMENTS COMMUNAUX

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des collectivités Territoriales aux termes duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget,

VU l'article 28 du code des marchés publics, concernant les marchés à procédure adaptée,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 41/08 du 10 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat de prendre les décisions en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de satisfaire à l'obligation réglementaire de procéder aux vérifications périodiques des installations électriques par un contrôleur technique dans les établissements recevant du public et les établissements recevant des travailleurs au titre du code du travail, suivant l'article R.123-12 du code de la construction et de l'habitat, le décret du 14/11/1988 et l'arrêté du 10/10/2000,

Considérant les demandes de devis effectuées auprès des sociétés qualifiées en la matière,

Considérant qu'au terme de cette consultation, l'entreprise ACTEIS a présenté l'offre la mieux disante,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De confier le contrat pour la vérification des installations électriques des bâtiments communaux à la société ACTEIS (74210 Doussard) pour un montant forfaitaire de 3.962,00 €HT, soit 4.738,55 € TTC.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.

ARTICLE 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le 29 juillet 2011

Le Maire,

Jean-Michel THENARD



plo

François CEWA
Maire-Adjoint

Transmis et affiché le : -5 AOUT 2011
Retiré le :



Mairie
de

SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

(Haute-Savoie)

DECISION DU MAIRE

N° 47

REQUISITION DU COMPTABLE PUBLIC

Le Maire de la ville de Saint-Julien-En-Genevois,

Vu l'article L.1617-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le courriel en date du 27 juillet par laquelle le Trésorier m'a informé de sa décision de suspendre le paiement de la somme de 1275,21 euros faisant l'objet du mandat en date du 29 juillet 2011 émis sur l'article 64131 du budget communal ;

Considérant que la décision susvisée est motivée par le courrier de demande de retrait de la délibération transmis par le Sous-Préfet le 4 juillet 2011 ;

Considérant que ce courrier n'a pas encore été suivi d'effet et que les délais de recours contentieux n'ont pas encore expiré ;

Considérant que le Trésorier ne justifie ni d'une insuffisance de fonds communaux disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait ou de défaut de caractère libératoire du règlement ;

DECIDE

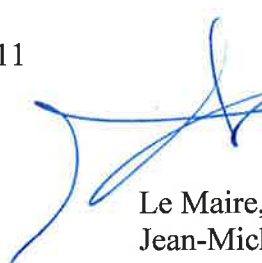
Art. 1er : M. Le Trésorier de la commune de Saint-Julien-En-Genevois est requis de procéder au paiement du mandat en date du 29 juillet 2011 émis sur l'article 64131 du budget communal de l'exercice 2011 au profit de M. Guillaume CUNY.

Art. 2 : Le présent ordre de réquisition sera :

- notifié à M. le Trésorier chargé de son exécution,
- transmis à M. le Sous-préfet.

Fait à Saint-Julien-En-Genevois, le 29 juillet 2011




Le Maire,
Jean-Michel THENARD

N° 49/2011

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : BAIL ADMINISTRATIF – LOCATION DES LOCAUX AU PROFIT DU
TRESOR PUBLIC (IMMEUBLE LE GALIEN)

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 4 Avril 2008 donnant délégation au Maire de « décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » en application de l'article L 2122-22 al. 5 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'accord intervenu entre la Commune et l'Etat pour que les services du Trésor Public quittent les locaux du bâtiment « Jules Ferry » pour s'installer dans des locaux nouvellement acquis par la Commune au 26, Avenue de Genève dans l'immeuble « Le Galien » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature du bail administratif de location d'immeuble au profit de l'Etat, liant la Commune à l'Etat quant à l'occupation des services du Trésor Public de locaux communaux situés au 26, avenue de Genève.

ARTICLE 2 : Ce bail est conclu pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} juin 2011 et pour un loyer annuel de 36 000 € (357 m² loués et 13 places de parking).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le **19 AOUT 2011**
Le Maire,
Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le : **19 AOUT 2011**
Retiré le :



23 AOÛT 2011

N°50/2011

ARRIVÉE

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet :

REQUISITION DU COMPTABLE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

- **Vu** l'article L.1617-3 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la demande du Trésorier qui m'informe de sa décision de suspendre le paiement de la somme de 3258,25 euros faisant l'objet du mandat en date du ~~19~~ 22 août 2011 émis sur l'article 64131 du budget communal,

Considérant que la décision susvisée est motivée par les courriers des 26 mai 2011 et 04 août 2011 de M. le Sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois, demandant le retrait du contrat à durée déterminé du 29 avril 2011, réceptionné le 04 mai 2011 par le Sous-préfet,

Considérant que ces courriers n'ont pas encore été suivis d'effet et que les délais de recours contentieux n'ont pas encore expiré,

Considérant que le Trésorier ne justifie ni d'une insuffisance de fonds communaux disponibles, ni de l'existence d'une dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, d'absence totale de justification du service fait ou de défaut de caractère libératoire du règlement,

DECIDE

Article 1 :

M. le Trésorier de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois est requis de procéder au paiement de 3258,25 euros relatif au mandat n°3028 du ~~19~~ 22 août 2011 au profit de M. Jean-Pierre GOULARD.

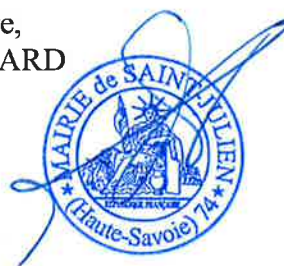
Article 2 :

Le présent ordre de réquisition sera

- notifié à M. le Trésorier chargé de son exécution
- transmis à M. le Sous-préfet.

Fait à Saint Julien en Genevois, le 22 août 2011

Le Maire,
J-M THENARD



N° 51/2011

VILLE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

DECISION DU MAIRE

Objet : CREATION D'UNE SOUS-REGIE DE RECETTES
DU SERVICE CULTUREL

Le Maire de la Ville de Saint-Julien-en-Genevois,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération prise en Conseil Municipal le 4 Avril 2008 donnant délégation au Maire « à créer des régies communales » en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la localisation d'une partie de la programmation culturelle à l'Arande ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La création d'une sous-régie de recettes est créée à compter du 1^{er} Septembre 2011 pour percevoir des recettes liées à la programmation culturelle.

ARTICLE 2 : Jean-Michel THENARD, Maire, est autorisé à créer la régie, et nommer un régisseur et un mandataire suppléant, conformément à l'avis délivré par le Trésorier.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal. Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Fait à Saint-Julien-en-Genevois, le - 1 SEP. 2011
Le Maire,
Jean-Michel THENARD

Transmis et affiché le : - 1 SEP. 2011
Retiré le :

